



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 20 août 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 549-2012-01 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 550-2012-03 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012, le règlement numéro 551-2012-01 modifiant le règlement de lotissement et le règlement numéro 553-2012-01 modifiant le règlement de permis et certificats.

Le projet de règlement numéro 549-2012-01 a pour objet de modifier le document complémentaire du plan d'urbanisme numéro 549-2012 portant sur les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. Le projet de règlement numéro 550-2012-03 a pour objet d'inclure au règlement de zonage numéro 550-2012 la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et de modifier le cadre normatif s'y rattachant. Le projet de règlement numéro 551-2012-01 a pour objet de modifier les normes minimales relatives au lotissement des terrains situés en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain contenues dans le règlement de lotissement numéro 551-2012. Le projet de règlement numéro 553-2012-01 a pour objet de modifier le chapitre portant sur les certificats d'autorisation relatif aux travaux dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain contenu dans le règlement de permis et certificats numéro 553-2012.

Le 12 septembre 2019, la MRC de Pierre-De Saurel a émis les certificats numéros 2019-1042-StD-31-PUM, 2019-1043-StD-32-RZM, 2019-1044-StD-33-RLM et 2019-1045-StD-34-RPCM attestant de la conformité des règlements numéros 549-2012-01, 550-2012-03, 551-2012-01 et 553-2012-01 aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les règlements numéros 549-2012-01, 550-2012-03, 551-2012-01 et 553-2012-01 sont entrés en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité par la MRC, soit le 12 septembre 2019.

Les personnes désirant prendre connaissance de ces règlements peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 17^e jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

**Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière**